

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 14 mars 2012 à 18h30 (Salle du Conseil Syndical du SIRÉ)

L'an deux mille douze, le quatorze février à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de M. Pierre BLÉVIN, *Président du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DUCLOS et PLACET. M. DE LAULANIE, COUTREAU, LAMAMY, MORICEAU et MOUË.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mme LANGLAIS, M. CORBONNOIS et SEITZ.

Absents excusés : Mmes DECKER et LAUDINAT, M. RASPAUD et VASSE.

Secrétaire de séance : Mme PLACET.

Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

Communications du Président

- Modification de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Monsieur BLÉVIN sollicite l'approbation des membres présents pour supprimer de l'ordre du jour l'affaire suivante :
 - Modification des statuts (Ajout «Travaux complets de voirie et enfouissement des réseaux »).

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette suppression.

1. Débat d'orientations budgétaires 2011

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle. (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

* RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011

Après vérification de la Trésorerie d'Épône, le résultat 2011 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Recettes	2 121 521,61 €	223 615,31 €	
Dépenses	2 149 651,39 €	269 318,63 €	
Résultats 2011 par section	- 28 129,78€	- 45 703,32 €	
Résultats cumulés 2010	618 258,59 €	706 031,67 €	
Résultats cumulés 2011	590 128,81 €	660 328,35 €	

Soit un excédent global de 1 250 457,16 €.

* RESTES À RÉALISER 2011

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		
Article	Nature de la dépense	Budgétés 2011 non réalisés (Restes à réaliser)
2031	Frais d'étude « Réfection Chemin Vert » (opération n° 86)	50 000,00 €
2031	Frais d'étude « Réfection Bld Renard Benoît » (opération n° 87)	50 000,00 €
2031	Frais d'étude « Construction d'une cuisine centrale »	50 000,00 €
		150 000,00 €

* FONCTIONNEMENT 2011

Les activités du SIRÉ comprennent :

- ☼ La maison de la petite enfance « Les Ifs »
- ☐ La restauration collective
- ☐ Le transport scolaire
- L'école des sports
- ▽ La gestion du Parc Relais
- ☼ L'entretien des voiries intercommunales (chaussées)
- ☼ L'organisation de séjours de vacances en été
- ☼ L'organisation des consultations juridiques, la prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires), les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin,...
- ▽ L'administration générale du SIRÉ
- Les actions à définir dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'ajout de la compétence « Travaux complets de voirie intercommunale et enfouissement des réseaux » est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'obtenir de plus amples renseignements de la part du service de la légalité de la sous-préfecture ainsi que du Trésorier d'Épône.

***** LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS :

 Aménagement des accès à la Déchetterie intercommunale du Caillouet : (Echéances trimestrielles de 2 256,41 € - Extinction en 2018) 	9 025,64 €
 Acquisition terrain pour extension du Parc Relais côté Épône : (Echéances trimestrielles de 2 707,69 € - Extinction en 2018) 	10 830,76 €
• Création du tourne-à-gauche de la Déchetterie intercommunale du Caillouet : (Echéances trimestrielles de 1 444,23 € - Extinction en 2020)	5 776,92€
 Aménagement de la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - prêt n° 1 : (Echéances semestrielles de 15 689,54 € - Extinction en 2025) 	31 379,08 €
• Aménagement de la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - prêt n° 2 : (Echéances semestrielles de 41 634,67 € - Extinction en 2026)	83 269,34 €
Jusqu'en 2011	140 281,74 €

* OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2012

① Travaux d'enfouissement des réseaux et requalification de la voirie « Boulevard Renard Benoît » :

L'étude a été réalisée par le bureau d'études E.V.A. (« Environnement - Voirie - Assainissement » - 68 rue Croix de l'Orme 78630 MORAINVILLIERS). Le projet détaillé a été présenté aux Maires et aux responsables des services techniques des deux communes lors d'une réunion en date du 14 février dernier.

Coût de l'opération : 630 520,00 € TTC Subventions notifiées : 66 567,00 € Reste à charge du SIRÉ : 563 953,00 € TTC

Ce projet nécessite la signature d'une convention d'investissement sous mandat. Suite aux informations communiquées par la sous-préfecture, cette convention ne peut être signée sans que le SIRÉ ait la compétence « Travaux complets de voirie intercommunale et enfouissement des réseaux » point sur lequel nous attendons des renseignements complémentaires.

La question du financement se pose également : le SIRE peut-il contracter en emprunt pour cette opération ou les communes doivent-elles le faire ? Monsieur le Trésorier d'Épône doit nous informer sur les possibilités d'emprunter.

D'autre part, la clé de répartition financière entre les communes concernées doit être clairement définie. Comme évoqué lors d'un précédent conseil syndical, la répartition financière proposée est de 50 % pour la commune d'Épône et 50% pour la commune de Mézières-sur-Seine.

Monsieur MORICEAU souligne d'une part : que cette répartition ne paraît pas équitable pour les mézièrois du fait que l'aménagement du parvis et de l'accès à l'école 'Les Pervenches' côté Épône soit inclus dans le coût des travaux, et donc supporté en partie par les contribuables mézièrois. De plus, cette école étant vouée à la fermeture dans 3 ou 4 ans, le devenir de ce bâtiment n'est pas encore défini. Et d'autre part, il estime que le coût de cette opération est très élevé.

Monsieur MORICEAU est rejoint sur ces points par d'autres membres du comité.

Ce projet est suspendu et sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

② Projet de création d'un site internet.

Une ébauche de site internet (www.sire78.fr) existe déjà mais celui-ci mérite d'être amélioré tant sur son aspect visuel que sur ses fonctionnalités à renforcer. Ce projet avait été approuvé en 2011 mais n'a pas abouti.

Monsieur CHADEFAUD, responsable technique du SIRÉ, sera chargé de mener à bien ce projet

③ Projet de construction d'une cuisine centrale.

Ce projet était lié à l'avancement du projet de construction d'un nouveau collège qui impliquait que les repas à destination des cantines, CLSH, résidences « Les Cytises » et du portage aux séniors ne puissent plus être produits à la cuisine du collège. L'échéance avait été fixée au 31 août 2012 (date de fin de marché avec la société de restauration). Cependant, cette opération de reconstruction ne devant pas aboutir avant 2015/2016, nous avons un accord verbal du Conseil Général pour le maintien du fonctionnement actuel de la restauration sous réserve de la stabilité des effectifs actuels.

Un nouveau marché pour la restauration collective est lancé en ce sens pour une période d'une année renouvelable, ne pouvant excéder 4 ans.

A ce terme, Il sera nécessaire de recourir à une solution définitive pour approvisionner les différents sites satellites (cantines, CLSH, résidence « Les Cytises », portage aux seniors) aujourd'hui livrés par la cuisine centrale du Collège Benjamin Franklin.

La reconstruction d'un nouveau collège pourrait aboutir à une rétrocession par le Conseil Général de l'actuel collège permettant ainsi de réhabiliter la cuisine centrale actuelle pour la production des repas à destination des cantines scolaires et autres établissements et services intercommunaux du SIRÉ.

Monsieur MORICEAU souligne que la rétrocession de ce bâtiment ne serait peut-être pas économiquement une bonne solution : coût de réhabilitation du bâtiment pouvant être élevé et occupation des espaces libérés à étudier. Il conviendra d'y réfléchir en temps voulu.

① Une étude « réfection de la voie intercommunale Chemin Vert ».

Les travaux d'assainissement réalisés par le SIAEM sont terminés Le rapprochement des élus concernés d'Épône et de Mézières-sur-Seine pour la mise à jour des plans d'alignement est nécessaire pour lancer l'étude de réhabilitation de la voirie.

Le Bureau syndical préconise le rapprochement des élus concernés d'Épône (M. CORBONNOIS, adjoint à l'urbanisme, au logement et au développement durable) et de Mézières-sur-Seine (M. MORICEAU, adjoint à l'urbanisme et à l'économie). Messieurs MORICEAU et CORBONNOIS informent que ce travail de concertation a commencé mais quelques points de divergence persistent ce qui nécessite une concertation également avec Messieurs les Maires des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine de manière à ce qu'une étude puisse être lancée avant la fin de l'année.

4 La mise en place de la ligne express 14.

Aménagement d'un parc de stationnement pour les usagers et d'une aire d'accueil pour les bus.

Le Bureau Syndical informe qu'une approche a été entreprise avec la Société TOTAL pour l'acquisition du terrain jouxtant la station service. Cependant, la CAMY ayant la compétence « Organisation des transports urbains » les éléments relatifs à ce projet lui seront communiqués.

© Une étude « Extension et aménagement du Parc Relais ».

Cette étude est primordiale compte-tenu :

- de la saturation des aires de stationnement,
- du besoin de sécurisation du fait des dégradations aux véhicules,
- de l'installation possible de gens du voyage aggravant ainsi la situation,
- du départ de TURBOMECA.

L'étude est actuellement en cours avec l'EPAMSA (Établissement Public d'Aménagement du Mantois en Seine Aval) chargé d'opérations de développement et de renouvellement urbains, et notamment de l'OIN (Opération d'Intérêt National Seine Aval). Dans l'immédiat, et afin d'empêcher l'installation des gens du voyage, des portiques seront installés aux entrées du parking côté Mézières-sur-Seine.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES Année 2012

Monsieur le Président rappelle que le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au conseil syndical sur les orientations générales du budget (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il ne débouche ni sur un vote, ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel, il constitue une formalité substantielle.

Le résultat de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent global, soit un excédent d'exploitation et excédent d'investissement.

Outre les services déjà en place, le Comité Syndical, décide :

- L'étude pour les travaux d'enfouissement des réseaux et requalification de la voirie Bd Renard Benoit.
- La refonte du site internet.
- Les actions à envisager dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- L'étude d'un projet de construction d'une cuisine centrale.
- L'étude de la réfection de la voirie « Chemin Vert ».
- L'étude d'un projet d'extension et d'aménagement du Parc relais.

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues lors de l'établissement du Budget Primitif 2012.

2. Transport Scolaire 2012/2013 - Participation financière des usagers

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place au 1^{er} juillet 2011, un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ doit se conformer. Dans ce cadre, le Conseil du STIF a instauré la création d'un abonnement annuel appelé 'Carte Scolaire bus lignes régulières' et fixé un tarif d' abonnement annuel suivant la distance entre le domicile de l'usager et l'établissement scolaire fréquenté et considérant que l'accès aux transports scolaires doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés comme prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et à 5km ou plus en zone urbaine ou empruntant un trajet considéré comme dangereux par le STIF (sans trottoir et/ou sans éclairage)

Deux tarifs ont ainsi été créés par le STIF :

Tarif des élèves éligibles (domiciliés à 3km ou plus de l'établissement scolaire) = tarif correspondant à 4 sections (286,90€ en 2012/2013)

Tarif des élèves non éligibles (domiciliés à moins de 3km de l'établissement scolaire) = tarif correspondant à 4 sections X 2,86 (820,50€ en 2012/2013)

Durant une période transitoire, le STIF à décider que les élèves qui étaient inscrits aux transports scolaires sur l'année <u>2010/2011</u> dans le même cycle scolaire seraient considérés comme élèves subventionnables et pourraient donc bénéficier du tarif des élèves éligibles jusqu'en 2014.

Le Conseil Général, pour sa part et en dehors de toute obligation légale, a souhaité maintenir une participation par élève transporté quelque soit la distance parcourue (195€).

Lors de la mise en application de ce règlement par le STIF à la rentrée 2011, le SIRÉ avait décidé de prendre en charge les frais de transport pour l'année 2011/2012 se donnant ainsi le temps d'étudier l'impact financier pour déterminer l'utilité de la mise en application d'un tarif pour les usagers et/ou la suppression de certains arrêts.

Le groupe de travail composé de Messieurs BLÉVIN, COUTREAU et DE LAULANIÉ a ainsi étudié les répercussions financières pour le SIRÉ. Ainsi, pour cette année, le SIRÉ a supporté un « reste à charge » multiplié par deux par rapport aux années précédentes, et ce coût sera pratiquement multiplié par 4 en 2014, fin de la période transitoire.

Alors que le SIRÉ avait maintenu la gratuité de ce service depuis sa création, il semble nécessaire qu'une participation financière soit demandée aux usagers dès la rentrée 2012/2013.

Après étude de différentes possibilités, le groupe de travail propose que la participation financière des familles soit calculée en relation avec la règlementation du STIF : suivant la distance et considérant que les élèves les plus éloignés sont prioritaires.

La règle:

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt/établissement (la distance domicile/établissement étant difficilement gérable).
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

Tarif 1: Distance de l'arrêt supérieure ou égal à 3 km : Tarif du STIF
 Tarif 2: Distance de l'arrêt compris entre 3km et 1.5km : 200,00 €
 Tarif 3: Distante de l'arrêt inférieur à 1.5km : 300,00 €

Pendant la période transitoire du STIF, les élèves considérés comme 'subventionnables' (ayant droit 2010/2011) se verront appliquer le tarif 1

Tarif dégressif pour les fratries :

• 1^{er} enfant : plein tarif

2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à l'élève

Modalités de règlement :

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète.

Délibération n° 2012.02 adoptée à la majorité – 1 abstention. Le Conseil Syndical propose qu'une motion soit rédigée et envoyée au Conseil Général, au Conseil Régional ainsi qu'au STIF

TRANSPORT SCOLAIRE Participation des familles - Année 2012/2013

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place au 1er juillet 2011, un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ doit se conformer.

Par délibération 2011.19 du 6 mai 2011, le Conseil Syndical avait décidé de prendre en charge les frais de transport scolaire pour l'ensemble des familles des communes membres du SIRÉ pour l'année 2011/2012 précisant qu'une étude serai lancée pour rationaliser le plan de transport scolaire et pour définir les modalités d'inscription pour la rentrée scolaire 2012/2013.

Considérant que pour 2012/2013 :

• Le STIF a déterminé le tarif des abonnements comme suit :

Tarif élève éligible ou subventnionnable (1)	286,90 €
Tarif élève non éligible ⁽²⁾	820,50 €

 Le Conseil Général accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical,

Décide d'appliquer un tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2012/2013 comme suit :

La règle:

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt/établissement.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égal à 3 km ou circuit dangereux : Tarif du STIF
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt compris entre 3km et 1.5km : 200,00 €
- Tarif 3 : Distante de l'arrêt inférieure à 1.5km : 300,00 €

Pendant la période transitoire du STIF, courant jusqu'au 30 juin 2014, les élèves considérés comme 'subventionnables' (déjà inscrits sur le programme 2010/2011 <u>dans le même cycle scolaire</u>) se verront appliquer le tarif 1

Tarif dégressif pour les fratries :

• 1er enfant : plein tarif

• 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève

• A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de règlement :

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

Tarif applicable par arrêt:

Arrêt	Distance	Tarif
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	91,90 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	91,90 €
Canada	4.0 km	91,90 €
Bois de l'aulne	3.5 km	91,90 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	91,90 €
La Villeneuve	3.0 km	91,90 €
Place Grimblot	2.5 km	200,00 €
Chauffour	2.5 km	200,00 €
Les Liserettes	2.5 km	200,00 €
Velannes - Le fourneau	2.0 km	200,00 €
Velannes - Pinceloup	2.0 km	200,00 €
Velannes - Moulin à Vent	1.9 km	200,00 €
Libération	1.9 km	200,00 €
Gare SNCF	1.6 km	200,00 €
Les Ligneux	1.6 km	200,00 €
Les Biches	1.2 km	300,00 €
Saint Martin	0.7 km	300,00 €

Précise que : Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète.

- (1) Usager domicilié à 3 km ou plus de l'établissement scolaire fréquenté ou déjà inscrit sur le programme 2010/2011 dans le même cycle scolaire
- (2) Autre usager

3. Subventions aux associations 2012

Comme chaque année, des subventions sont accordées à divers organismes ou associations. Les demandes reçues pour l'année 2012 sont les suivantes :

- Organismes ou associations habituelles - subventions annuelles de fonctionnement -

	Année		Vœux
Collège Benjamin Franklin d'Épône	2010	2011	2012
Foyer Socio-Educatif	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Voyages et sorties scolaires	2 310,00 €	2 310,00 €	2 352,50 €
Classes à projets	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	650,00 €	349,50 €	265,81 €
Association sportive	500,00 €	500,00€	500,00€
			7 118,31€

ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	200,00€	300,00 €	300,00€
Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	10 160,00 €	9 959,50 €	9 918,31 €

Délibération n° 2012.03 adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2012

Foyer Socio-Éducatif - Classes à projets - Voyages et sorties scolaires Association Sportive - Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » Comité local « Jardins Familiaux du Bout du Monde »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les documents fournis par les organismes « Foyer Socio-Éducatif », « Classes à projets », « Voyages et sorties scolaires » et « Association Sportive », « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » du Collège Benjamin Franklin, ainsi que des associations « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » et « Comité local des Jardins familiaux du Bout du Monde »,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

- ∽ Au titre de l'année 2012 :
 - 2 000,00 € (Deux mille euros) pour le Foyer Socio-Éducatif
 - 2 352,50 € (Deux mille trois cent cinquante deux euros et cinquante cents) pour les « Voyages et sorties scolaires »
 - 2 000,00 € (Deux mille euros) pour les « Classes à projets »
 - 265,81 € (Deux cent soixante cinq euros quatre-vingt un cents) pour le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
 - 500,00 € (Cinq cents euros) pour l'Association Sportive.
 - 300,00 € (Trois cents euros) pour l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation ».
 - 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros) pour le « Comité local des Jardins Familiaux du Bout du Monde ».

Précise que ces dépenses seront prévues au budget 2012 en section de fonctionnement

4. Organisation des séjours d'été 2012

La consultation pour l'organisation des séjours 2012 a été lancée comme suit :

- Lot n° 1 : 6 à 12 ans Juillet 2012 Semaine 28 ou 29 10 à 20 places réservées
- Lot n° 2 : 6 à 12 ans Juillet 2012 Semaines 28 et 29 ou 29 et 30 10 à 20 places réservées
- Lot n° 3 : 12 à 15 ans Juillet 2012 Semaines 28 et 29 ou 29 et 30 10 à 20 places réservées
- Lot n° 4: 6 à 12 ans Août 2012 Semaines 32 et 33 3 à 10 places réservées
- Transport : Départ de Mézières-sur-Seine par autocar + train
- Hébergement en dur ou en camping avec locaux de restauration et sanitaires en dur.
- Activités ou thématique(s) à proposer.

La date limite de réception des dossiers étant fixée au 16 mars 2012 à 12h, la Commission Jeunesse étudiera les offres reçues et proposera des séjours à retenir lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical. Il conviendra également de fixer le mode de calcul des participations familiales qui était le suivant les années précédentes :

Tranches	Tarifications	Déterminations
SIRÉ1	30% Minimum à payer : 45 €. (bons C.A.F. ou autres aides non compris)	R.I.+Alloc./Nb parts < 3 500 €
SIRÉ2	45%	3 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 7 000 €
SIRÉ3	55%	7 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 10 500 €
SIRÉ4	70%	10 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 14 000 €
SIRÉ5	85%	14 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts
SIRÉ6	100%	Extra-muros

Adoptée à l'unanimité. La délibération sera rédigée lors du choix des séjours à la prochaine réunion.

5. Organisation de l'Arbre de Noël du personnel - Année 2012

En 2011, le Conseil syndical avait décidé de :

- Fixer un forfait par enfant pour le choix d'un cadeau (40,00 €) dans une enseigne spécialisée, les plus grands (10 à 16 ans) pourront recevoir un chèque cadeau.
- Acheter un coffret « gourmandises » pour chaque agent (environ 20,00 €)
- Prendre en compte les agents non-titulaires ou apprentis présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'Arbre de Noël.
- Organiser le traditionnel cocktail « Arbre de Noël » au sein des locaux du SIRÉ où se retrouvent les élus syndicaux et les agents du SIRÉ pour la distribution des cadeaux.

Pour faire face aux demandes de certains agents, des bons cadeaux de $20 \in d'$ une enseigne de grande distribution ont été offerts aux agents en 2011 à la place des coffrets « gourmandises ». Les agents ont été satisfaits de cette modification qui pourrait être renouvelée en 2012.

Pour Noël 2012, les effectifs prévus sont 20 agents et 25 enfants (idem 2011)

Délibération n° 2012.04 adoptée à l'unanimité.

ARBRE DE NOËL 2012

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que depuis 2009, le SIRÉ offre un coffret gourmandise à chaque agent et un cadeau aux enfants du personnel à l'occasion d'une manifestation « Arbre de Noël du SIRÉ ». Suite à la demande des agents, le coffret gourmandise sera remplacé par un bon cadeau.

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour le Noël 2012.

Le Comité Syndical,

Entendu les propositions du Bureau syndical,

- Décide qu'un bon cadeau sera offert à chaque agent (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti ou vacataire) pour une valeur de 20,00 €.
- Maintient le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 40,00 €: sont concernés les agents titulaires et les agents stagiaires ou contractuels présents depuis septembre 2012.
- Précise que les enfants de 10 à 16 ans pourront bénéficier de chèques cadeaux Kadéos.

Précise que ces dépenses seront prévues au budget 2012 en section de fonctionnement

6. Charte de l'action sociale CNAS - Désignation du délégué local des élus.

Le SIRÉ adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2003. Cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, ainsi que la désignation d'un correspondant chargés d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Dans le cadre de la mise en place par le CNAS de la charte de l'action sociale, il convient de désigner le délégué local des élus.

Le Comité Syndical désigne Madame DI BERNARDO, déléguée des élus au CNAS

Délibération n° 2012.05 adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES ÉLUS Au CNAS

Monsieur le Président informe les membres présents que le SIRÉ adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2003 et que cette adhésion s'accompagne de la désignation par le comité délibérant d'un délégué des élus et qu'il convient de l'autoriser à signer la charte de l'action sociale du CNAS.

Le Comité Syndical,

Entendu les propositions du Bureau syndical,

Désigne Madame DI BERNARDO, 1ère Vice-présidente du SIRÉ, déléguée des élus au CNAS,

Et

Autorise le Président à signer la charte de l'action sociale du CNAS

7. Contrat Enfance Jeunesse CAFY - 2011/2014

Le contrat Enfance Jeunesse concernant la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » étant arrivé à terme le 31 décembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines nous invite à signer un Contrat Enfance Jeunesse – 2ème génération pour la période du 1er janvier 2011 au 21 décembre 2014. Il convient de délibérer pour autoriser le président à signer ce document.

Délibération n° 2012.06 adoptée à l'unanimité.

CONTRAT ENFANT JEUNESSE 2011/2014 Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un Contrat Enfance Jeunesse conclu par délibération du 9 octobre 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » est arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2011.

Par courrier du 6 février 2012, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines nous invite à signer le Contrat Enfance Jeunesse – 2ème génération pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Questions orales

Parc Relais:

Monsieur DELAULANIÉ présente un projet communiqué par Monsieur VASSE, prévoyant de modifier la circulation sur le parking et aux abords de la gare. Ainsi, sur le parking côté Épône, la circulation se

ferait en sens unique : la sortie se faisant devant la gare, et la portion de route devant l'abri bus serait en sens unique obligeant les véhicules à passer également devant la gare.

Le Comité Syndical désapprouve ce projet, en effet, le quartier de la gare est déjà très encombré aux heures de pointe et ce sens de circulation risquerait d'engendrer des embouteillages supplémentaires.

Police Municipale:

Monsieur DELAULANIÉ propose qu'une réflexion soit engagée pour que le SIRÉ intègre la compétence 'Police Municipale', ce qui permettrait de couvrir le territoire du SIRÉ et de développer les moyens humains actuels.

Ce projet devra être présenté au CLSPD

SEANCE LEVEE A 21HEURES 15

Pierre BLÉVIN		Maryse DI BERNARDO
Philippe DE LAULANIÉ		Sylvie PLACET
Jean-Marie COUTREAU		Patricia DUCLOS
	•	
Arnaud LAMAMY		Bertrand MORICEAU
Philippe MOUË		Michel CORBONNOIS
	!	
Isabelle LANGLAIS		Alfred SE ITZ